

# AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

-----

## **Instruction n° 2018-I-15 modifiant l'instruction n° 2015-I-17 en date du 30 juin 2015 relative à la composition du dossier de déclaration préalable à l'affiliation, au retrait ou à l'exclusion d'une société de groupe d'assurance mutuelle (SGAM), une union mutualiste de groupe (UMG) ou une société de groupe assurantiel de protection sociale (SGAPS)**

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution,

Vu l'Instruction n° 2015-I-17 relative à la composition du dossier de déclaration préalable à l'affiliation, au retrait ou à l'exclusion d'une société de groupe d'assurance mutuelle (SGAM), une union mutualiste de groupe (UMG) ou une société de groupe assurantiel de protection sociale (SGAPS) ;

Vu l'avis de la Commission consultative Affaires prudentielles en date du 20 juin 2018 ;

### **DÉCIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'adresse figurant à l'article 2 de l'Instruction n° 2015-I-17 est remplacée comme suit :

Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution  
Direction des Autorisations  
66-2789 Service des Organismes d'Assurance  
4, place de Budapest  
CS 92 459  
75436 Paris Cedex 09

#### **Article 2 :**

L'annexe de l'instruction n° 2015-I-17 est remplacée par l'annexe de la présente instruction.

#### **Article 3 :**

La présente instruction entre en application au jour de sa publication.

Paris, le 11 juillet 2018

Pour le Sous-Collège sectoriel de l'assurance  
Le Président,

[Bernard DELAS]